

Conseil municipal du 03 octobre 2017

Convocation le 25 septembre 2017

Présents : MM Claude BOURNE, Thierry DUMOULIN, Jocelyn FIAT, Jérôme LABRETTE, Nicolas LAMBERT, Marc LYKO, André MEGE, Mmes, Bernadette MONNET, Christine PAPON, Evelyne ROIBET, Christelle SENOCQ.

Absents : M Christian LETOVANEC, Mmes Corinne LAGUT, Julie PEYRARD, Agnès RONCAGLIONE

Approbation du compte rendu du conseil municipal du mardi 05 septembre 2017

Jérôme LABRETTE est nommé secrétaire de séance.

Urbanisme:

DP déposée pour un abri Chemin des Fossiles

PC déposé pour un agrandissement, démolition Route de Desviages

DP accordée pour une piscine Lotissement Clos St Victor

PC accordé pour une maison individuelle Route du haut des Fayolles

PC accordé pour une maison individuelle Lotissement La Noyeraie

Voirie :

– Vitesse excessive de véhicules aux abords de l'école : Après la fin des travaux de voirie dans le village et la mise en place de la « zone de rencontre » (vitesse maximum autorisée : 20 km/h) Une réflexion pourra être menée en collaboration avec le service des routes du département pour améliorer la sécurité à l'entrée nord du village.

PLU :

En collaboration avec le bureau d'étude ECOSTRATEGIE et le cabinet d'avocat VEDESI une délibération a été rédigée pour informer de façon officielle toutes les Personnes Publiques Associées (PPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 Pour, 0 Contre, 0 Abstention)

- **Décide** de prescrire l'élaboration du PLU ;
- **Approuve** les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable en application de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme ;
- **Inscrit**, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, les dépenses relatives à cette procédure d'élaboration ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les modalités d'information et de concertation ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à la conduite de la procédure ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée, conformément au deuxième alinéa de l'article L. 153-11 du Code de l'urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme ;
- **Dit** que la présente délibération sera notifiée, conformément aux dispositions de l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, à Monsieur le Préfet de la Drôme, afin de définir les modalités d'association des services de l'État à l'élaboration du projet de PLU ;
- **Dit** que conformément à l'article R. 153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et il en sera fait mention en caractère apparent dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.